



**LE CONSEIL RHÉNAN
DER OBERRHEINRAT**

Traduction – seule la version allemande fait foi

*Président du Conseil Rhénan
Präsident des Oberrheinrats*

[Joshua Frey MdL – Konrad-Adenauer-Str. 3 – 70173 Stuttgart](#)

Madame Malu Dreyer

Ministre-présidente de la Rhénanie-Palatinat

Staatskanzlei Rheinland-Pfalz

Postfach 3880

55028 Mainz

Kontakt:

Secrétariat permanent
du Conseil Rhénan

Rehfusplatz 11

D-77694 Kehl

Telefon: +49 (0) 7851 7407 42

kleinert@oberrheinrat.org

Kehl, le 10 septembre 2020

Approche harmonisée à la frontière franco-allemande : Alignement des règlements relative à l'entrée sur le territoire pendant la pandémie de Covid-19 au Bade-Wurtemberg et en Rhénanie-Palatinat

Madame la Ministre-Présidente,

Avec la fin des contrôles aux frontières le 15 juin 2020, le Rhin supérieur s'est à nouveau rapproché. Dès lors, et dans le strict respect des mesures prises pour endiguer la pandémie, les citoyens ont pu reprendre leur vie quotidienne, revoir leur famille et leurs amis dans le pays voisin ainsi que traverser la frontière comme auparavant pour des raisons culturelles et touristiques.

Malheureusement, les taux d'infection dans la région du Rhin supérieur suscitent actuellement des inquiétudes quant à ce statu quo. Il est possible que certaines parties de nos pays voisins soient classées comme zones à risque. Dans un tel cas, et afin de ne pas imposer des restrictions sévères comme au printemps, il convient donc de prendre dès maintenant des mesures préventives pour éviter des contraintes excessives pour la population de la région frontalière.

Le Bade-Wurtemberg et la Rhénanie-Palatinat ont pris des règlements sur les modalités d'entrée et de retour sur leur territoire en provenance de zones à risque. Bien que ces règlements soient similaires dans les grandes lignes, ils diffèrent sur des points essentiels. L'harmonisation de ces règlements pourrait donc améliorer considérablement la lisibilité des règles qui seront potentiellement applicables dans la région du Rhin supérieur. À cet égard, je voudrais souligner les aspects suivants à titre d'exemple :

- Le règlement de la Rhénanie-Palatinat (§ 20 (4) 10. CoBeLVO) prévoit une exemption de l'obligation de dépistage et de quarantaine pour les personnes qui ont séjourné dans une zone à risque pendant 72 heures au maximum. Dans le Bade-Wurtemberg, le délai maximum n'est que de 48 heures (§ 4 (1) CoronaVO EQT).



**LE CONSEIL RHÉNAN
DER OBERRHEINRAT**

Traduction – seule la version allemande fait foi

- Alors qu'en Rhénanie-Palatinat, il existe des exceptions explicites à l'obligation de dépistage et de quarantaine pour des raisons liées à la formation et aux études (§ 20 (4) 10. CoBeLVO), ce n'est pas le cas dans le règlement du Bade-Wurtemberg.
- En Rhénanie-Palatinat, il existe une exception pour les personnes dont l'activité est absolument nécessaire au maintien des relations diplomatiques ou au fonctionnement des parlements, du gouvernement et de l'administration publique (§ 20 (4) 10. CoBeLVO). L'équivalent du Bade-Wurtemberg ne couvre pas explicitement ces groupes de personnes. Dans ce contexte, la création de facilités pour les élus devrait également être discutée.

Pour faciliter la vie quotidienne des citoyens de la région frontalière au cas où une région voisine serait classée comme zone à risque, je vous prie également de prendre en compte les suggestions suivantes :

- Reconnaître les résultats des dépistages de Covid-19 en langue française (actuellement, seuls les certificats médicaux en langue allemande ou anglaise sont reconnus)
- Dispenser des obligations de dépistage et de quarantaine les personnes qui se rendent sur le territoire fédéral que pour une courte durée (par exemple, pour rendre visite à des parents)
- Dispenser des obligations de dépistage et de quarantaine les personnes qui possèdent une résidence secondaire ou des surfaces de jardin sur le territoire fédéral (p.ex. maison de vacances, jardin familial), ou qui y viennent pour s'occuper d'animaux qui leur appartiennent

Je vous appelle instamment à examiner ces aspects dans le cadre de la prochaine modification du règlement relative à la lutte contre la Covid-19 (CoBeLVO) et vous invite, si nécessaire, à les intégrer en conséquence.

J'ai adressé un courrier dans le même sens à Monsieur Winfried Kretschmann, Ministre-Président du Land de Baden-Württemberg.

Vous remerciant d'avance de vos efforts, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre-Présidente, l'expression de ma très haute considération.

(signé)

Joshua FREY

Président du Conseil Rhénan
Membre du Landtag de Bade-Wurtemberg